

**DÉCISION N° 2024 –30****Modification n°1 au marché de travaux relatif à la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire à Seysses - Lot n°15 : Chauffage-Ventilation-Climatisation-Plomberie-Sanitaire**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) pour la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire à Seysses.

Les prestations sont réparties en 19 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1	Voirie et Réseaux Divers
Lot n°2	Gros Œuvre
Lot n°3	Structure Bois / Couverture Tuiles
Lot n°4	Charpente Métallique / Bac de couverture
Lot n°5	Etanchéité
Lot n°6	Menuiserie Extérieure
Lot n°7	Cloison / Doublage Plafond
Lot n°8	Menuiserie intérieure
Lot n°9	Mur mobile
Lot n°10	Carrelage
Lot n°11	Peinture
Lot n°12	Sol Souple
Lot n°13	Signalétique
Lot n°14	Electricité
Lot n°15	Chauffage Ventilation Climatisation / Plomberie / Sanitaire
Lot n°16	Equipped cuisine
Lot n°17	Ascenseur
Lot n°18	Espace Verts
Lot n°19	Véture

Le lot n°15 - Chauffage-Ventilation-Climatisation-Plomberie-Sanitaire a été attribué à la Prieuré - 31410 LONGAGES pour un montant de 1 211 534.64 € HT.

Il convient de procéder à une modification de marché afin de changer l'indice de révision de prix du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Indice non adapté aux prestations à réaliser.

L'indice initial inscrit au CCAP du marché est l'indice BT48 – Ascenseurs. Cet indice ne correspond pas aux prestations à exécuter dans le cadre du marché. Il convient donc de remplacer cet indice initial par l'indice BT40 – Chauffage central.

Le montant du marché est inchangé.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 25 juin 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

